

## ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE Du R.P.I LE MONTELLIER-PIZAY-BRESSOLLES

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire sera reconduit le 1 septembre 2015 dans chacune des communes participant au regroupement scolaire. Il est géré par : L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER-PIZAY-BRESSOLLES

Après délibération du conseil d'administration de l'association, la société SCOLAREST, sise JONS (69) a été retenue pour la fourniture des repas. L'inscription au restaurant scolaire doit être effectuée annuellement pour chaque enfant selon les modalités suivantes :

5 jours / semaine : LUNDI - MARDI – MERCREDI (Bressolles) - JEUDI - VENDREDI  
4 jours / semaine : à définir  
3 jours / semaine : à définir  
2 jours / semaine : à définir  
1 jour / semaine : à définir:

(1) cf. LA FICHE D'INSCRIPTION CI-JOINTE.

**Pour l'inscription du mercredi, la cantine se fera sur le site de Bressolles uniquement. IL faudra récupérer vos enfants à la cantine de Bressolles au plus tard à 13heures, aucun retard ne sera accepté.**

- Un forfait mensuel a été établi sur 10 mois, les jours de juillet étant inclus et se décompose de la manière suivante :

5 jours / semaine : ..... **58.00€**  
4 jours / semaine : ..... **46.50 €**  
3 jours / semaine : ..... **35.50 €**  
2 jours / semaine : ..... **24.00 €**  
1 jour / semaine : ..... **13.00 €**

Le prix du repas est de **3.30 €**, dont 0.30€ reversé aux communes pour la gestion du personnel et des locaux. Bien entendu, il demeure possible pour les familles d'inscrire leur enfant à titre exceptionnel au restaurant scolaire, pour le prix de **3.50 €** sous réserve d'un délai de 48 heures minimum pour la commande et le règlement du repas.

Les enfants relevant d'un PAI peuvent être accueillis avec leur repas moyennant 1€ par repas. Toute demande d'inscription devra être faite à l'aide du document ci-joint. Pour tous les problèmes personnels ou pour toutes demandes d'inscriptions irrégulières pour raisons professionnelles, l'association se tient à votre disposition.

### MODALITES DE REGLEMENT

**LE FORFAIT MENSUEL SERA IMPERATIVEMENT PAYABLE D'AVANCE LE 30 DE CHAQUE MOIS.**  
Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de : ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE et adressé à la trésorière **Madame LORIZ Isabelle- 578 RUE DU MAS PEGUET-01120 PIZAY- TEL 06.20.86.50.04**  
**mail : isabelle.loriz@free.fr**

Vous pouvez payer plusieurs mois d'avance, mais à condition d'effectuer un chèque par mois, qui sera encaissé au début de chaque mois de septembre à juin.

**A défaut de règlement dans les délais prévus, une lettre de rappel, un mail ou un appel téléphonique vous sera adressé au 10 du mois. Si le 14 du même mois votre règlement n'est pas parvenu à la trésorière, elle vous contactera par téléphone ou mail pour vous signifier l'éviction de votre enfant du restaurant scolaire.**

En cas d'éviction réelle de l'enfant, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Afin d'éviter ces situations désagréables, en cas de difficultés, nous vous demandons de prendre rapidement contact avec la trésorière afin de trouver une solution agréable pour tous.

Il apparait en effet évident que le bon fonctionnement du restaurant scolaire repose sur un parfait encaissement des forfaits.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités pour le respect de ces dispositions.

**En cas d'absence d'un enfant**, nous vous demandons de prévenir le plus tôt possible notre trésorière, Madame LORIZ Isabelle, au 06 20 86 50 04 laisser un message oral ou écrit **attention pas de réponse systématique** ou par mail : isabelle.loriz@free.fr en lui précisant la classe, le lieu et le nombre de jours où l'élève sera absent de la cantine. Ainsi, les repas qui pourront l'être, seront décommandés (un délai nous étant toujours imposé par SCOLAREST).

**LES COMMANDES PEUVENT ETRE MODIFIEES LA VEILLE DE CHAQUE JOUR DE LIVRAISON AVANT 10 HEURES 30 (sauf le lundi).** Le montant des repas (3.30€) décommandés auprès de Madame LORIZ Isabelle dans les délais, sera déduit sur le forfait du mois suivant ou en fin d'année.

Vous pourrez consulter les menus via les sites des communes.

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER –PIZAY-BRESSOLLES** est gérée par un conseil d'administration dont les attributions sont les suivantes :

- fixer les conditions d'admission des élèves et les prix des repas,
- superviser les menus et contrôler le bon fonctionnement général du restaurant.

En outre, il est demandé aux familles de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) :

- **La nécessité de prendre le repas proprement et dans le calme.**
- A cet effet, une serviette de table avec porte serviette marquée au nom et prénom de l'enfant est demandée à tous les enfants de maternelle, chaque lundi matin. Pour les enfants de primaire l'association fournira chaque jour des serviettes en papier.
- **D'observer le respect élémentaire et la politesse normale à l'égard du personnel de surveillance et de service.**
- De veiller au respect du matériel et des locaux. Sur le site de Bressolles et du Montellier, des pantoufles sont demandées afin de préserver les locaux et le matériel mis à disposition par la municipalité. A défaut, les enfants mangeront en chaussettes.
- Les médicaments sont strictement interdits dans la cantine.
- Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou particulière merci d'en informer l'association.
- **Pour les jours de grève, lorsque l'association est avertie par les institutrices, les repas seront automatiquement annulés, si les parents souhaitent mettre leur enfant à la cantine ce jour-là ils devront avertir la trésorière le plus tôt possible et au plus tard la veille avant 10h30 pour que l'enfant ait son repas.**

**-Pour les sorties scolaires à la journée les repas seront automatiquement annulés par les institutrices donc prévoir un pique-nique pour votre enfant.**

Tout changement dans la situation familiale ou professionnelle des parents pouvant entraîner une modification des dispositions prises en début d'année (notamment par rapport à la fréquentation du restaurant et aux jours d'inscriptions) pourra être pris en compte, sous réserve qu'il soit signalé 8 jours à l'avance au trésorier de l'association. Si votre enfant en maternelle n'est scolarisé que le matin, il ne pourra pas bénéficier de la cantine, il devra être récupéré à l'école aux horaires de celle-ci.